

ADMISSION EN CLASSES DE COLLEGES ET LYCEES POUR :

1 - ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT (c.f BO n°17 du 30 avril 1981)

2 - ELEVES INSTRUITS DANS LA FAMILLE

Admission dans les classes de collègue :

- S'adresser à l'établissement du secteur du domicile

Admission dans les classes de lycées :

- Classes de seconde :

Examen organisé au niveau départemental :

Lundi 31 mai et Mardi 1^{er} Juin 2021 au collège Louis Ducos du Hauron- avenue Georges Cuvier - 47000 AGEN

Epreuves affectés d'un coefficient 1 :
français – langue vivante – mathématiques – histoire et géographie – S.V.T.

Candidature (fichier ci-joint à télécharger) à adresser à la DSDEN service scolarité pour le lundi 17 mai 2021 au plus tard avec les copies des bulletins scolaires des trois dernières années.

- Classes de première et terminale :

S'adresser au lycée du district du domicile. Epreuves sous la responsabilité du chef de l'établissement d'accueil en fonction des éléments du dossier de l'élève et de la série demandée.

Pour information :

BO n°17 du 30 avril 1981

Admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat.

Il est rappelé que l'admission des élèves de l'enseignement privé hors contrat dans toutes les classes des collèges, des lycées et des lycées d'enseignement professionnel de l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.

L'objet de cet examen est de déterminer l'aptitude de l'élève à recevoir avec profit l'enseignement de la classe pour laquelle il postule.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études. Son contenu est arrêté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury.

En cas de réussite, l'élève est affecté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public et que les élèves de l'enseignement privé sous contrat qui accèdent aux établissements publics d'enseignement.

Un examen d'admission pourra être organisé en dehors des périodes habituelles lorsque la demande de la famille sera motivée par des raisons particulières (événements familiaux, déménagements, etc.).